

Question n°7 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AU MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les indemnités de fonctions des Elus par rapport à l'indice brut 1015 ; c'est ainsi que, dans le respect de l'enveloppe globale :

- le Maire perçoit 66,50 % de cet indice brut,
- chaque Adjoint au Maire 26,30 %,
- chaque Conseiller Municipal Délégué 6 % ou 17,65 % suivant les délégations consenties par M. le Maire.

Depuis cette délibération, M. le Maire a désigné les Conseillers Municipaux délégués par arrêtés en date du 26 mai 2014.

M. le Maire est donc maintenant en mesure de dresser et de présenter au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des indemnités des Elus comme suit :

ARRONDISSEMENT : SARCELLES
CANTON de SOISY SOUS MONTMORENCY
COMMUNE de SOISY SOUS MONTMORENCY

POPULATION : 17.769 habitants
Soisy-sous-Montmorency attributaire d'une DSU : classement strate supérieure de 20.000 à 40.000 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :

3421,32 € (soit 90 % de l'indice 1 015) + 9 adjoints x 1.254,48 € (soit 33 % de l'indice 1 015) = 14.711,64 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Luc STREHAIANO	90 % soit 3.421,42 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 513,21 €	66,50 % soit 2.528 € brut (soit 2003,75 € net)

B. Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} Adjoint : Christian THEVENOT	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
2 ^{ème} Adjoint : Christiane LARDAUD	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
3 ^{ème} Adjoint : Alain SURIE	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
4 ^{ème} Adjoint : Bania KRAWZEZYK	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)

5 ^{ème} Adjoint : Bernard VIGNAUX	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
6 ^{ème} Adjoint : Véronique BONNEAU	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
7 ^{ème} Adjoint : Sylvain MARCUZZO	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
8 ^{ème} Adjoint : Claudine BITTERLI	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
9 ^{ème} Adjoint : Michel VERNA	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut (soit 894,60 € net)
M. François ABOUT, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 671 € brut (soit 600,28 € net)
M. Christian DACHEZ, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 671 € brut (soit 600,28 € net)
Mme Martine FRERET, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
M. Jean-Michel HUMEAU, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
Mme Patricia UMNUS, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
Mme Martine OZIEL, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
M. Jonathan LE ROUX, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
Mme Anne-Marie BRASSET, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)
Mme Virginie BESNARD, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut (soit 203,97 € net)

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 14.694 € brut mensuel

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Morot-Sir

Nous prenons acte de la publication de ce tableau des indemnités versées aux élus. Cependant, le CGCT (article L2123-20-1) stipule que c'est dans les 3 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal qu'une délibération doit être faite pour fixer le montant de ces indemnités, et que cette délibération doit être accompagnée du tableau que vous produisez ce soir... près de 6 mois après la dite installation. Aucune des raisons que vous invoquez pour justifier ce retard ne tien la route, en effet, rien ne vous empêchait de faire cette délibération lors du CM du 26 juin. La délibération du 28 avril est donc doublement illégale puisqu'elle a eu lieu avant la nomination des Conseiller délégués (le 26 mai 2014) et qu'elle n'était pas accompagnée du tableau qui n'arrive que maintenant.

Vous nous demandez, de plus, de valider un tour de passe-passe assez étonnant : joindre ce tableau à la délibération du 28 avril pour lui donner un semblant de légalité. C'est quand même assez curieux. Il est bien connu qu'un acte administratif, tout comme une loi ne peut pas avoir d'effet rétroactif, de plus, la délibération du 28 avril a été votée en CM, et nous ne voyons pas comment vous pouvez penser maintenant la modifier. La seule solution est d'annuler cette délibération et d'en faire voter une comportant le fameux tableau en annexe.

Ce qui vous gêne un peu aux entournures est que, en l'absence du tableau, il n'est pas possible de verser les indemnités. C'est ce qu'a rappelé le TA de Melun en juillet 2013 en demandant le remboursement des dites indemnités, perçues avant la publication du tableau. Mais... c'est votre problème ! Le TA de Melun a également annulé une délibération de 2008 du Conseil Municipal de Fontainebleau qui avait revoté une délibération comportant le tableau annexe en tentant, comme c'est le cas ce soir de lui faire produire un effet rétroactif.

Nous vous demandons donc de retirer ce projet de délibération en le remplaçant par une autre qui annule celle du 28 avril 2014, illégale.

Si vous refusez, vous comprendrez que nous ne puissions pas nous prêter à ce genre de mascarade.

M. le Maire précise que ce tableau vient compléter la délibération du 28 avril dernier, délibération qui n'a pas fait l'objet d'observation de la part du contrôle de la légalité.

M. le Maire propose de mettre aux voix l'amendement de M. Morot-Sir qui consiste à retirer le projet de délibération de ce soir en le remplacement par une autre délibération qui annulerait celle du 28 avril.

Par 2 abstentions, 4 voix « pour » et 27 voix « contre », l'amendement de M. Morot-Sir est rejeté.

M. Delcombre rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote pour ou contre de cette délibération, mais d'un acte de ce tableau récapitulatif des indemnités de fonctions.

M. Le Roux ne comprend pas le sens de l'intervention de M. Morot-Sir.

M. Morot-Sir souhaite, en fait, un respect du Code Général des Collectivités Territoriales et il indique que « *tout a été fait n'importe comment* ».

Mme Lardaud s'insurge contre ces paroles de M. Morot-Sir.

M. Delcombre souhaiterait connaître la nature des délégations qui ont été confiées aux Conseillers Municipaux Délégués.

M. le Maire rappelle que les délégations ont fait l'objet d'arrêtés dûment affichés et peut les résumer comme suit :

M. François ABOUT, Conseiller Municipal, est délégué aux travaux, aux infrastructures et superstructures.

M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal, est délégué aux manifestations sportives.

Mme Virginie BESNARD, Conseiller Municipal, est déléguée aux manifestations culturelles.

Mme Anne-Marie BRASSET, Conseiller Municipal, est déléguée au Conseil Municipal de Jeunes.

M. Christian DACHEZ, Conseiller Municipal, est délégué à l'accession au logement, au budget et aux grands comptes.

Mme Martine FRERET, Conseiller Municipal, est déléguée aux Activités Educatives en Temps Scolaire.

M. Jean-Michel HUMEAU, Conseiller Municipal, est délégué à l'optimisation financière.

M. Jonathann LE ROUX, Conseiller Municipal, est délégué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Mme Martine OZIEL, Conseiller Municipal, est déléguée à la Politique de la Ville.

Mme Patricia UMNUS, Conseiller Municipal, est déléguée aux relations avec les associations notamment avec le service « animations seniors ».

DELIBERATION N°2014-09.18.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du 28 avril 2014 fixant le pourcentage des indemnités de fonctions des Élus,

VU les arrêtés de délégation de M. le Maire en date du 26 mai 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Quatre Conseillers Municipaux ne prennent pas part au vote,

PREND ACTE, à l'unanimité, du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués,

DIT que ce tableau sera annexé à la délibération du 28 avril 2014.

Question n°8 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à des évolutions de carrière du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois correspondants. Les emplois libérés suite aux nominations seront supprimés en fin d'année lors de la modification générale du tableau.

DELIBERATION N°2014-09.18.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 septembre 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Attaché Principal,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise,
- 1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe,
- 5 emplois d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n°9 : PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité Technique est composé de 2 collègues : les représentants de la collectivité et les représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'article 1^{er} du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2014) relevant du Comité Technique et après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

Le nombre de représentants varie de 3 à 5 pour des effectifs de 50 à 349 agents.